



LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCES AUTONOMIE

Charles **SOMASCO** Aurélie **LEROY** Louis **FACCENDA**

Mesdames, Messieurs,

L'allongement de l'espérance de vie est une chance que nous devons accompagner avec humanité et dignité. À Creil, forte de son identité populaire et de ses valeurs de solidarité, notre Ville s'engage au quotidien pour lutter contre l'isolement et faire de notre commune un véritable bouclier protecteur pour nos aînés.

En ce début de nouveau mandat, notre nouvelle équipe municipale réaffirme avec force cet engagement. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Nicole Capon incarne plus que jamais cette exigence d'un service public de proximité, tourné vers l'humain. Nos trois résidences accueillent jusqu'à 170 personnes, avec la volonté de répondre aux besoins de chacune et de chacun grâce à l'implication indispensable des professionnels des métiers du lien.

Pour soutenir votre autonomie, le CCAS déploie toute l'année des services essentiels : restauration, portage de repas à domicile, transports adaptés, soutien psychologique et de très nombreuses animations (artistiques, culturelles, sportives).

Mais nous voulons aller plus loin. Pour ce nouveau mandat, la municipalité a prévu de nouvelles améliorations pour votre qualité de vie. Dans les mois et années à venir, nous travaillerons à la modernisation de nos établissements pour vous offrir toujours plus de confort, au renforcement des dispositifs de maintien à domicile, et à la création de nouveaux temps de rencontres intergénérationnelles, afin que nos aînés restent pleinement au cœur de la vie de notre cité.

L'implication citoyenne guidant notre action, ce livret a été élaboré en concertation directe avec des résidents. Nous espérons qu'il facilitera votre quotidien et répondra à vos attentes.

Bien à vous,



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO
Président du CCAS



Danielle SOKOLONSKI

2^e adjointe au maire chargée des
solidarités, de l'action sociale, de la
lutte contre les inégalités et de la
politique de la ville

SOMMAIRE

PAGE 2 ÉDITORIAL

PAGE 4 PRÉSENTATION

- Résidence Charles Somasco
- Résidence Aurélie Leroy
- Résidence Louis Faccenda

PAGE 6 FONCTIONNEMENT

- Conditions d'entrée et de séjour
- Règles de fonctionnement
- Environnement protégé et aménagé
- Personnel à votre service
- Services et activités
- Services proposés à tous les aînés creillois

PAGE 13 FOIRE AUX QUESTIONS

PRÉSENTATION



RÉSIDENCE CHARLES SOMASCO

📍 14 rue Charles Somasco • 60100 CREIL
☎ 03 44 55 24 00

Cette résidence comporte **58 logements de type 1** d'une superficie d'environ 33 m² et **10 logements de type 2** d'une superficie d'environ 41 m².



Une salle de restauration, un salon climatisé équipé d'une télévision, un point informatique avec connexion internet à la disposition des résidents, une bibliothèque, une chambre d'accueil pour les familles sont aménagés pour rendre la vie agréable au sein de la résidence.

Des transports hebdomadaires sont proposés pour se rendre au supermarché.



RÉSIDENCE AURÉLIE LEROY

📍 1 rue du Dr Schweitzer • 60100 CREIL
☎ 03 44 25 77 68

Cette résidence pavillonnaire comporte 33 logements de type 1 d'une superficie d'environ 33 m².

Tous les logements disposent d'une douche extra plate et d'un jardinet.

Un foyer climatisé destiné à la restauration et à l'animation. Équipé d'une télévision et d'un point informatique avec connexion internet à la disposition des résidents.

Des transports hebdomadaires sont proposés pour se rendre au supermarché.





RÉSIDENCE LOUIS FACCEMDA

📍 1 rue de Verdun • 60100 CREIL

☎ 03 44 25 42 55

Cette résidence comporte **45 logements de type 1** d'une superficie d'environ 33 m² et **7 logements de type 2** d'une superficie d'environ 41 m².

Une salle de restauration, un salon climatisé équipé d'une télévision, un point informatique avec connexion internet à la disposition des résidents, une bibliothèque sont aménagés pour rendre la vie agréable au sein de la résidence.

Des transports hebdomadaires sont proposés pour se rendre au supermarché.

Les résidents bénéficient de la proximité du centre-ville.



FONCTIONNEMENT

La Ville de Creil dispose de trois établissements :

Une résidence pavillonnaire la résidence Aurélie LEROY appartenant au CCAS et deux immeubles collectifs, les résidences Louis FACCENDA et Charles SOMASCO, propriétés de la SA HLM de l'Oise.

Le CCAS assure la gestion de l'ensemble qui représente 153 logements d'une capacité d'accueil globale de 170 personnes.

LES CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR

Ces résidences autonomie sont destinées aux personnes âgées à partir de 60 ans, valides et autonomes et en situation d'inactivité professionnelle. Il s'agit d'un regroupement de logements individuels assortis d'équipements ou de services collectifs dont l'usage est facultatif.

Les résidences sont des **lieux d'hébergements sécurisés pour les personnes âgées avec des services adaptés à leurs besoins** : téléassistance, restauration sur place, animations et sorties. Un numéro d'astreinte technique est disponible 24/7 pour permettre une intervention en cas d'urgence technique dans votre logement (fuite, panne de courant, clé cassée...)

Une commission d'admission se réunit au CCAS pour étudier les demandes d'entrée.

Les logements sont proposés non meublés. Ils sont pourvus d'une kitchenette et d'une salle d'eau. Une caution correspondant à un mois de loyer est demandée à l'entrée dans les lieux. Une assurance multirisque habitation est obligatoire.



LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Afin de garantir les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire, une instance de concertation et des documents contractuels ont été mis en place.

■ Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS est un lieu d'échanges et de concertation entre les résidents avec le CCAS pour favoriser les conditions de séjour.

Il est composé de représentants du gestionnaire et de résidents élus par les résidents et leurs familles pour une durée de trois ans. Le président et le vice-président sont élus en son sein. Des réunions ont lieu périodiquement avec le gestionnaire de l'établissement.

■ Règlement de fonctionnement

Un règlement est institué dans chaque structure afin d'une part, de faciliter la vie en collectivité des résidents, et d'autre part, de conserver aux locaux et aux installations leur bon état d'entretien, ainsi que leur bon usage pour le bien-être de tous.





■ Contrat de séjour

Un contrat précisant les droits et obligations de chacun est conclu avec le CCAS à l'arrivée du résident pour une période déterminée

Ce contrat de séjour complété du règlement de fonctionnement fixe les conditions de séjour et de tarification ainsi que de résiliation.



UN ENVIRONNEMENT PROTÉGÉ ET AMÉNAGÉ

■ L'accès à la résidence :

Les entrées des résidences Somasco et Faccenda, sont accessibles par digicode et badges magnétiques.

■ Des parkings :

Dans la limite des places disponibles au sein de chaque résidence, une place de parking peut être attribuée aux propriétaires de voiture moyennant une participation financière mensuelle. L'accès est sécurisé par un portail motorisé pour les résidences Leroy et Somasco, et un portail à clés à la résidence Faccenda.



Un règlement de fonctionnement est établi sur les conditions d'attribution et d'utilisation.

■ La sécurité incendie

Des plans d'évacuation sont affichés à chaque étage. Des exercices d'évacuation sont organisés selon la réglementation en vigueur.

Chaque résidence est équipée d'un défibrillateur.



■ La téléassistance en résidence

Il s'agit d'un dispositif d'appel d'urgence à solliciter en cas de problème physique. Il est actif 24/7.

La souscription à un tel dispositif est obligatoire dès 65 ans. Le résident peut désigner comme personne référente un proche (amis, famille, voisin) qui sera en capacité de se déplacer au domicile ou à défaut les pompiers.

À ce titre un boîtier avec les moyens d'accès à chaque logement est mis à leur disposition dans chaque résidence.



LE PERSONNEL À VOTRE SERVICE

Le fonctionnement est identique dans les trois résidences. Les moyens humains et matériels sont adaptés à chaque lieu.

Chaque résidence est gérée par une équipe composée d'un(e) responsable et d'agents d'entretien et technique et d'un pôle animation.



Pour le petit entretien courant, un agent technique des résidences peut intervenir dans les logements. La main d'œuvre est gratuite, seules les fournitures sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Toute demande d'intervention doit être faite auprès du responsable de la résidence.

SERVICES ET ACTIVITÉS

■ La restauration

Les résidents peuvent bénéficier d'un service de restauration en salle du lundi au vendredi les midis uniquement. Ils peuvent également avoir recours au service de portage de repas à domicile du lundi au dimanche. Dans les deux cas, les repas doivent être commandés auprès du responsable au plus tard 48 h à l'avance.

Les résidents peuvent inviter les personnes de leur choix à venir partager le repas avec eux.

Plusieurs repas festifs sont proposés au cours de l'année.



■ L'accueil des familles

Les résidences Somasco et Faccenda, proposent des chambres d'accueil. Elles sont mises à la disposition des proches des résidents, avec participation financière.



■ Accompagnement et soutien psychologique

Renseignements auprès du responsable de la résidence ou du secrétariat du CCAS.
03 44 62 70 01

■ Animations

Tous les trimestres, un programme est distribué dans la boîte aux lettres de chaque résident.

Des précisions peuvent être apportées par le responsable de la résidence.

Un transport en minibus est prévu lors de certaines animations qui se déroulent hors de la résidence d'accueil. Une participation financière peut être demandée.



■ Tri des déchets

Les résidences sont équipées de containers pour la collecte sélective des déchets et d'un composteur. Chaque résident est tenu de faire le tri de ses déchets et de respecter les consignes.

Les récipients en verre, ainsi que le textile (vêtements, linge de maison, chaussures, chiffons...) doivent être déposés dans les containers à proximité de la résidence.

■ Ramassage mensuel des encombrants

Chaque résident doit déposer ses encombrants aux endroits prévus à cet effet au maximum une semaine avant le ramassage. Attention, concernant tous les appareils électriques et électroménagers, il y a trois solutions autorisées : reprise par les commerçants lors d'un nouvel achat de matériel, la recyclerie ou déposer à la déchetterie..

SERVICES PROPOSÉS À TOUS LES AÎNÉS CREILLOIS

■ Vous pouvez bénéficier d'autres services ouverts à l'ensemble des aînés creillois

Renseignements et inscriptions : 03 44 62 70 23

■ **Transport individuel à la banque**

Chaque semaine rendez-vous (retrait d'argent uniquement).

■ **Transport vers les cimetières Pommeraye et Verdun**

Usage libre et gratuit

Chaque jeudi après-midi aux arrêts suivants : Résidence Somasco à 13 h 45, place Carnot à 14 h, place Berthe Fouchère à 14 h 05, Champrelle à 14 h 10, les Grilles à 14 h 15, Biondi à 14 h 18, Cavées de Paris à 14 h 25, Gauguin à 14 h 30, Moulin à vent 14 h 35).

Le retour se fait en sens inverse dès que tout le monde est prêt à repartir.

5 arrêts de bus : place Carnot, place Berthe Fouchère, Caisse d'Épargne, Boulevard Jean Biondi, place Franklin Roosevelt, Blaise Pascal, Caisse d'Épargne avenue du Moulin à vent et Bibliothèque.

Arrivée au cimetière Verdun 14 h 40, au cimetière Pommeraye 14 h 50.

Retour 15 h 30 Pommeraye et 15 h 40 Verdun.

■ **Livraison de repas à domicile**

Livraison de repas à domicile pour les personnes âgées, malades ou handicapées quel que soit l'âge. Les tarifs sont établis selon un taux d'effort en fonction des ressources.

■ **Déplacement dans la ville :**

La carte personnes âgées AXO est attribuée sous conditions définies par l'Agglomération Creil Sud Oise.

■ **Animations dans les résidences :**

Gymnastique douce, jeux de société, chant, loto, karaté et atelier mémoire.



La Présidente du CCAS, les membres du Conseil d'Administration et l'ensemble du personnel vous souhaitent un excellent séjour dans la résidence de votre choix.

FOIRE AUX QUESTIONS

■ Statut des résidences

Quel est le statut juridique de la résidence ?

Il s'agit d'une résidence autonomie. Elle relève d'une double réglementation : code de l'action sociale et des familles (loi du 2 janvier 2002) et code de la construction et de l'habitation HLM.

Quelle est la différence entre un EHPAD et une résidence autonomie ?

L'EHPAD prend complètement en charge la personne dépendante du matin dès la toilette jusqu'à son coucher. En résidence, il n'y a pas de personnel pour les soins à la personne qui doit être valide et autonome dans les actes de la vie quotidienne.

■ Sécurité

La téléassistance est-elle obligatoire ?

Oui, l'abonnement est obligatoire à partir de 65 ans. Le tarif dépend du prestataire choisi par le senior. A titre d'exemple une grande partie des résidents opte pour l'offre du Conseil Départemental de l'Oise dont le cout s'élève à de 9 à 15 € selon les ressources. (en juillet 2025)

Est-il obligatoire d'assurer mon logement ?

Oui une attestation d'assurance habitation doit être remise lors de l'état des lieux d'entrée et renouvelé tous les ans.

■ Ma santé

Y-a-t-il un médecin attitré dans la résidence ?

Non, la résidence ne dispose pas de personnel médical.

Puis-je garder mon médecin traitant, mon kiné, infirmière, pédicure... etc ?

Oui.

■ Mes droits

Puis-je sortir quand je veux ?

Oui, vous êtes libre de vos allées et venues.



Faut-il vous prévenir lorsque l'on part quelques jours ?

Oui au-delà de 24 h d'absence, il faudra prévenir le responsable de résidence.

Puis-je bénéficier d'une aide financière pour rénover le logement à mon entrée dans les lieux ?

Oui, le CCAS vous remet un bon d'achat de papier-peint/peinture, la main d'œuvre restant à votre charge.

Puis-je recevoir de la visite à tout moment ?

Oui, dans le respect des règles de bon voisinage.

Ai-je le droit d'avoir un animal domestique ?

Oui, les animaux domestiques sont tolérés à condition qu'ils n'apportent aucune gêne et aucune nuisance dans la résidence. En cas d'absence, la personne désignée par le résident à son entrée devra assurer la prise en charge de l'animal.

■ Développement durable

Y-a-t-il des containers de tris ?

Oui, un container pour les ordures ménagères, un pour le papier et le plastique.

Distribuez-vous des sachets de couleurs ?

Non, il faut jeter ses ordures dans les containers appropriés.

■ Conditions financières

Quels sont les différents moyens de paiement de la redevance ?

En espèces, en chèque et par virement.

De quelle aide financière puis-je bénéficier pour payer mon loyer ?

Vous pouvez constituer un dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour connaître votre droit à l'ALS (Allocation Logement Social).

Est-ce que les animations sont payantes ?

Une participation financière peut vous être demandée pour certaines animations mais la plupart sont gratuites.

Est-on obligé d'y participer ?

Non.

■ Entretien du logement

J'ai déjà une aide-ménagère. En entrant dans la résidence, puis-je garder la même ?

Oui.



■ Esthétique

Y-a-t-il une coiffeuse dans l'établissement ?

Non, mais vous pouvez faire appel à une coiffeuse à domicile de votre choix.

■ Divers

Puis-je accueillir mes petits-enfants, mes enfants ou famille pendant quelques jours ?

Oui, dans la limite de 48 h, au-delà une chambre d'accueil peut être louée à votre famille.

Puis-je laisser de la famille dans mon appartement lorsque je pars en vacances ?

Non, le logement ne peut pas être occupé par une tierce personne.

Où déposer mes appareils électriques qui ne fonctionnent plus ?

Lorsque vous achetez un appareil électrique le magasin doit reprendre l'ancien. Sinon vous pouvez déposer votre appareil à la déchetterie.

La restauration est-elle obligatoire ?

Non. Vous avez la possibilité de commander des repas ponctuellement ou régulièrement (délai de 48 h). La restauration ne concerne que les repas du midi et le tarif est fixé selon les ressources.

■ En cas de problèmes techniques dans mon logement

Si j'ai une fuite d'eau, à qui dois-je m'adresser ?

Faire le signalement au responsable de résidence qui se chargera de prévenir le technicien.

Si mon lave-linge ne fonctionne plus, à qui dois-je m'adresser ?

Le personnel de la résidence n'est pas chargé de la réparation de votre électroménager. Vous devez faire appel à un artisan de votre choix.

Je souhaite rajouter un verrou à ma porte d'entrée. Ai-je le droit ?

Non, afin de ne pas entraver l'accès des secours.

J'ai une ampoule grillée sur mon lustre, à qui dois-je m'adresser ?

Faire le signalement au responsable de résidence qui se chargera de prévenir le technicien de la résidence. Le prix de l'ampoule vous sera facturé.

J'ai acheté un meuble en kit, l'agent de la résidence peut-il me le monter ?

Non, comme pour votre électroménager vous devez faire appel à une tierce personne.

Résidence Charles Somasco

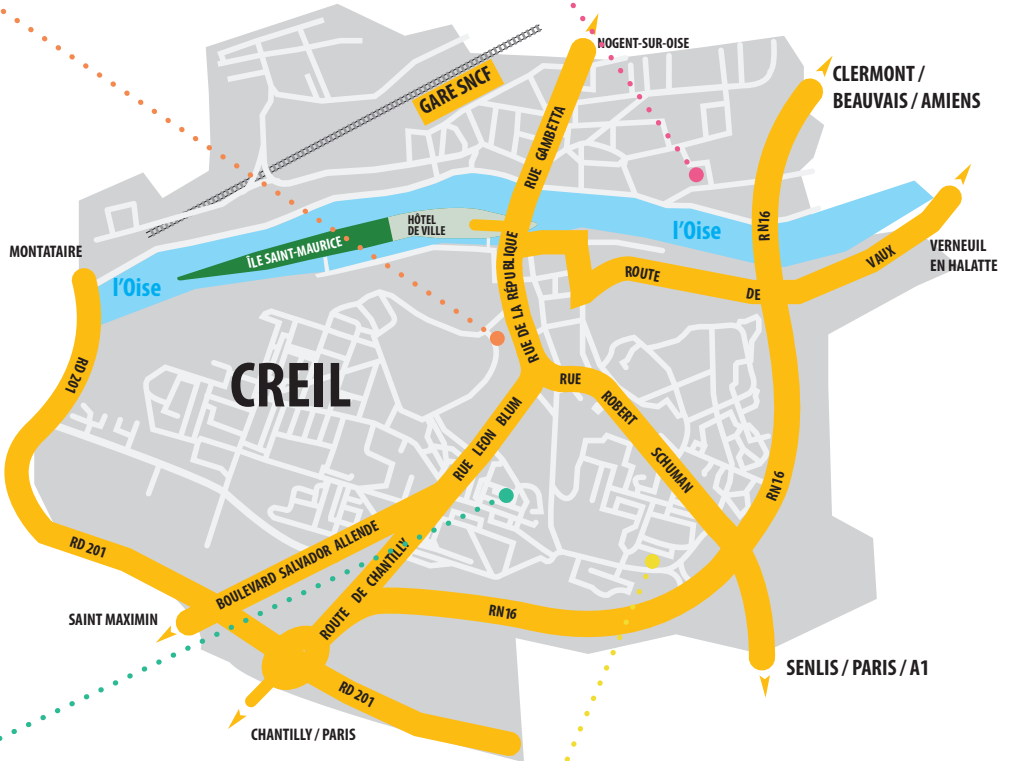
📍 14 rue Charles Somasco, 60100 Creil

☎ 03 44 55 24 00

Résidence Louis Faccenda

📍 1 rue de Verdun, 60100 Creil

☎ 03 44 25 42 55



Résidence Aurélie Leroy

📍 1 rue du Dr Schweitzer, 60100 Creil

☎ 03 44 25 77 68

CCAS Nicole Capon

📍 2, rue Édouard Branly, 60100 Creil

☎ 03 44 62 70 23